



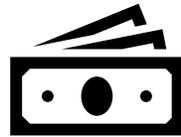
NPIV

Nouvelle Péréquation
Intercommunale Vaudoise



Péréquation - Définition

Mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de **richesse** et les **inégalités**



Richesse = Encaissements d'impôts



Inégalités = Altitude, élèves, trafic urbain, etc.





Ancien système

- Aucune séparation entre les ressources et les besoins
- Les besoins (retours thématiques) étaient
 - Manipulables
 - Dépendants des ressources
- Intégration de factures non liées à la péréquation (PCS + facture policière)

Les recours déposés par plusieurs communes et le lancement de l'initiative SOS Communes ont fait réagir le Canton. Un accord sur la nouvelle péréquation a été signé avec l'UCV et AdCV, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.



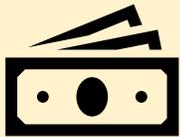
NPIV

Péréquation des ressources

Solidarité sur la base du revenu fiscal standardisé

Dotation minimale

Solidarité sur la base des impôts conjoncturels



Péréquation des besoins structurels

Surface productive

Altitude et déclivité

Elèves pondérés



Charges particulières des villes

Couche population

Compensation de la participation aux déficits des lignes de trafic urbain



Factures cantonales non péréquatives

Participation à la cohésion sociale (PCS)

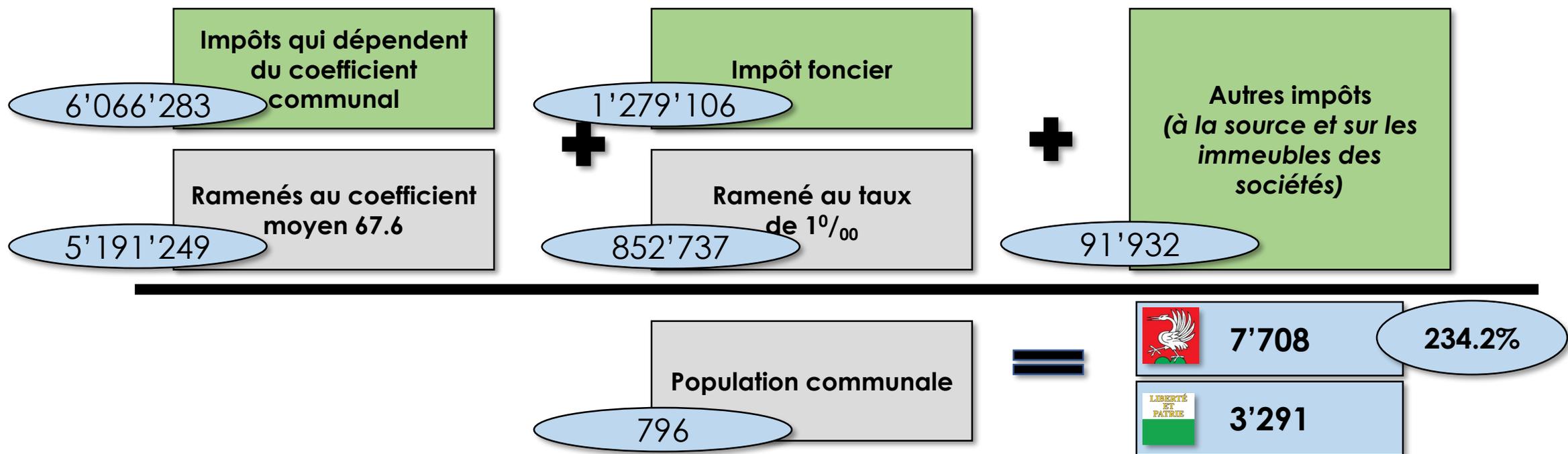
Facture policière





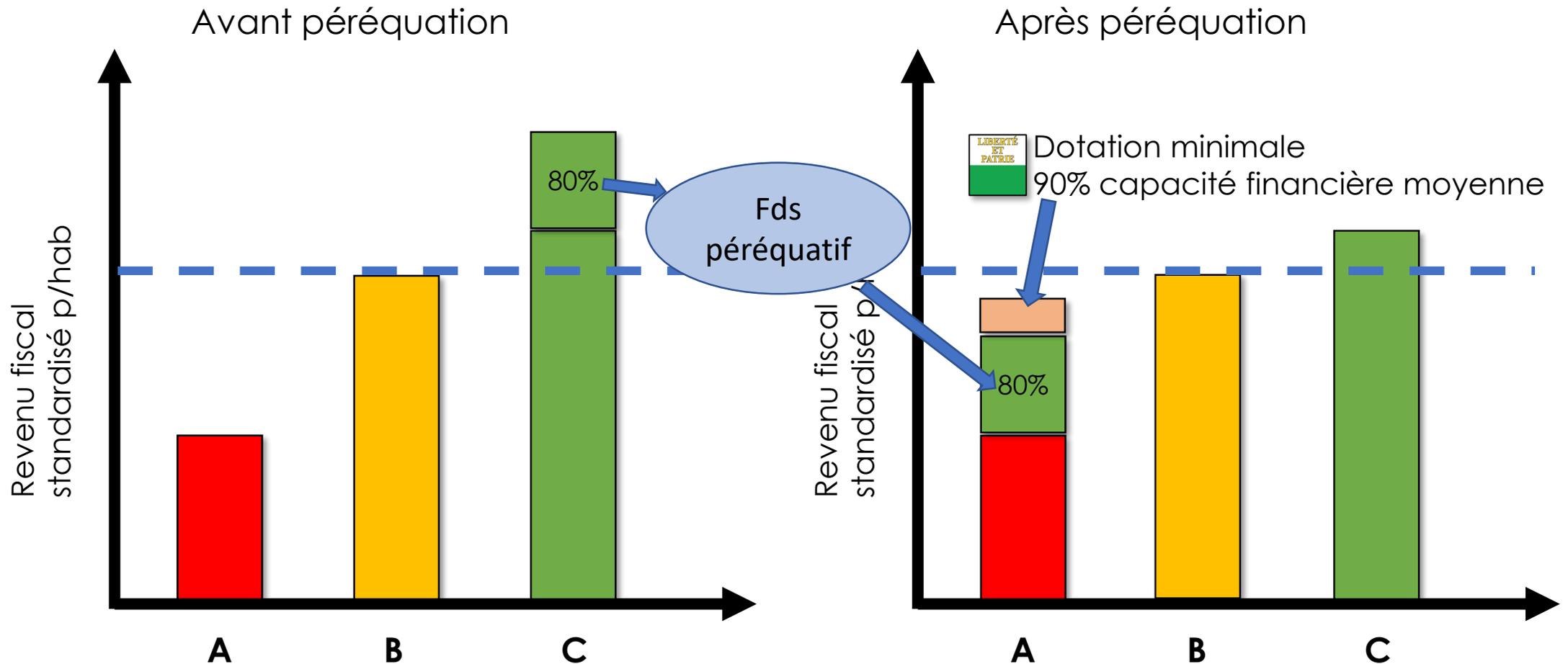
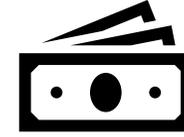
Revenu fiscal standardisé

- Revenus fiscaux que chaque commune serait en mesure de générer avec une charge fiscale « standard » = identique pour tout le canton



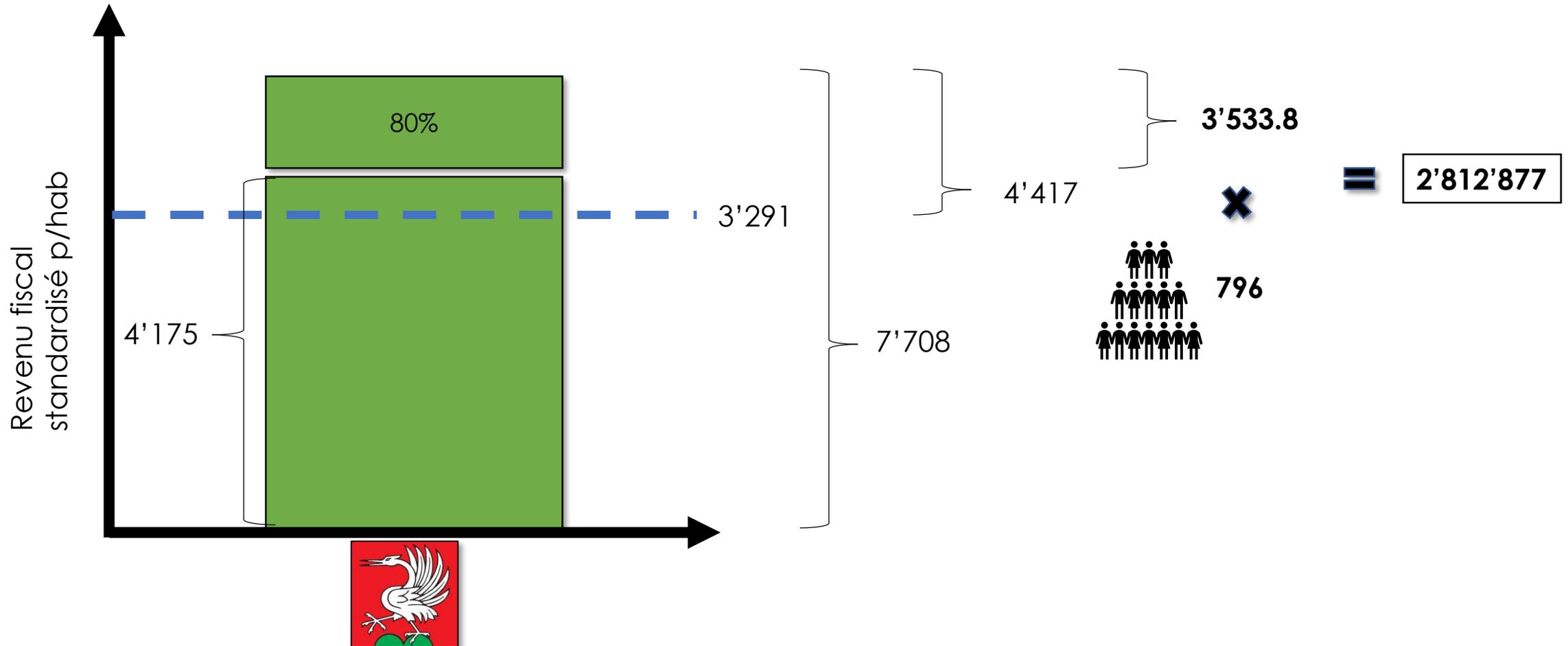
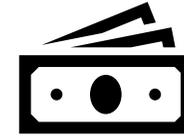


Péréquation des ressources





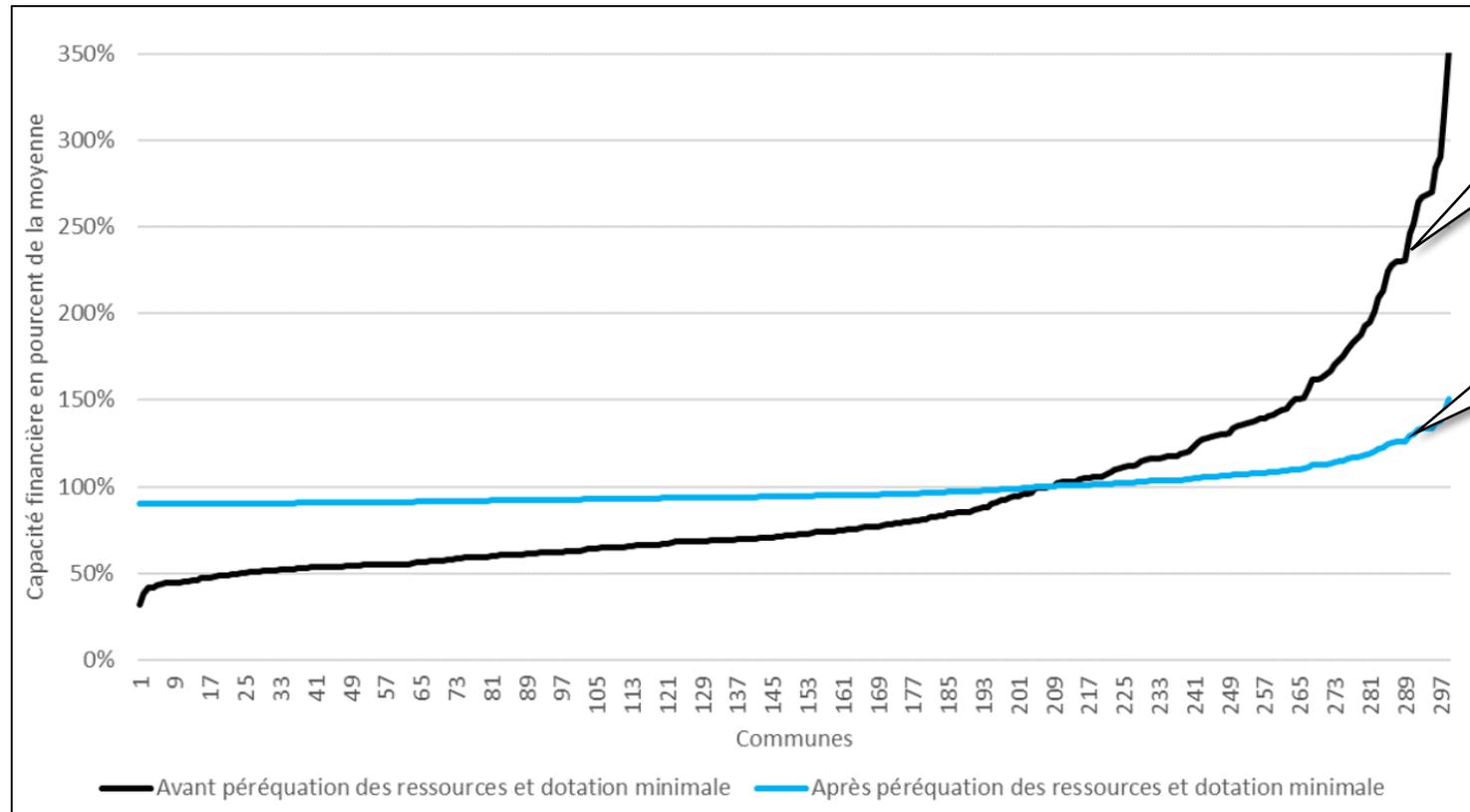
Péréquation des ressources





Péréquation des ressources

- Réduction des écarts de **richesse** en conservant le « classement »



126.8%

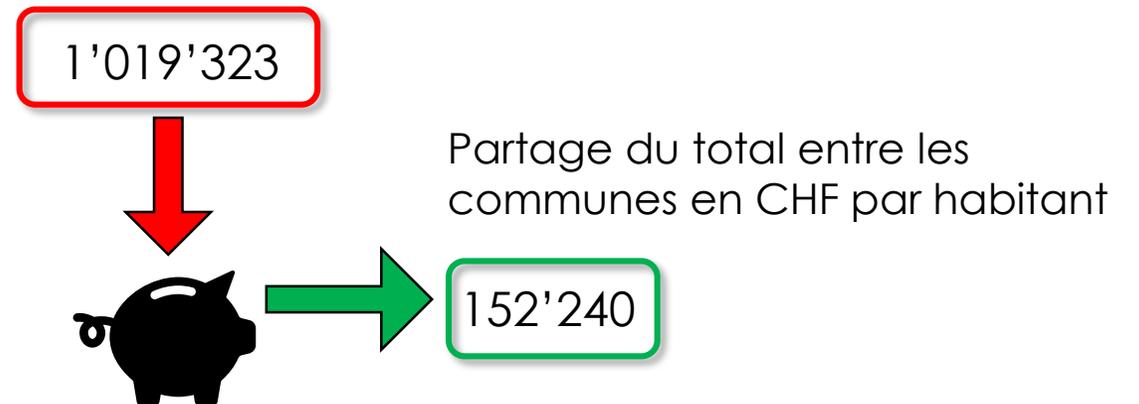




Péréquation des ressources

Impôts conjoncturels – Prélèvement inchangé :

- Successions et donations 50%
- Gains immobiliers 50%
- Droits de mutation 50%
- Frontaliers 30%



Ces impôts ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu fiscal standardisé



Péréquation des besoins



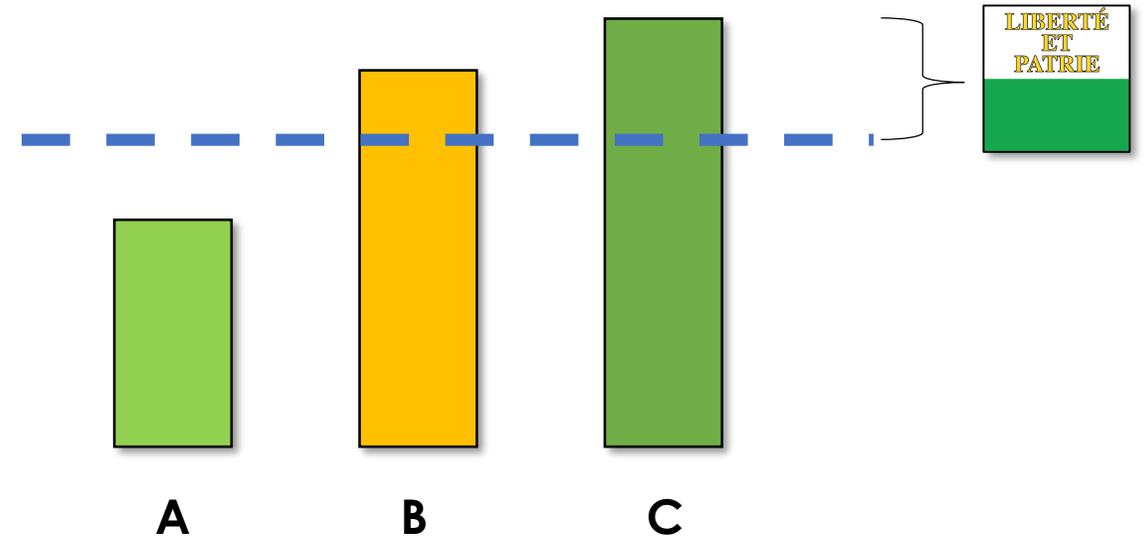
Besoins structurels :

But : Compenser les surcharges liées à des facteurs sur lesquels la commune n'a aucune emprise.

Méthode : Compensation au moyen d'indicateurs objectifs et non manipulables.

Facteurs retenus :

- Surface productive
- Altitude et déclivité
- Elèves pondérés





Péréquation des besoins



Surface productive

Plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant est élevé.

La surface productive par habitant de la commune **(5.16 ha/hab)** étant plus élevée que la surface de référence (0.78 ha/hab), la commune reçoit CHF 100 (indexés à CHF 106) par hectares supplémentaires soit **CHF 369'654.-**



Péréquation des besoins



Altitude et déclivité

Des disparités peuvent subsister en lien avec les caractéristiques du territoire (altitude et pente)

73.8% du territoire de Rougemont ayant une déclivité de 35% ou plus, un montant de **CHF 431.20** (73.8% de CHF 584) est alloué par habitant domicilié en dessus de 730 m, soit **796 habitants** x CHF 431.20 = **343'230**.



Péréquation des besoins



Elèves pondérés

Le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves, par habitant de la commune, qui sont scolarisés.

Rougemont compte **66** élèves, dont **35** sont distants de plus de 2,5 km de l'école ($35 \times 0.15 = 5.25$), soit **71** élèves pondérés pour 796 habitants, soit **0.09** élève/hab.

La référence étant de **0.14** élèves par habitant, Rougemont ne reçoit rien.



Charges particulières des villes

Pour compenser une partie des charges assumées par les villes, le principe d'un versement en fonction de la population est maintenu.

Jusqu'à / habitants	1'000	3'000	5'000	9'000	12'000	15'000	30'000	45'000	Au-delà
Ancien système (montant / CHF)	125	350	500	600	850	1'000	1'050		
NPIV (montant / CHF)	125	350		625		1'000	1'050	1'100	1'150

Avec une population de 796 habitants, Rougemont reçoit CHF 105'700 (CHF 125 indexé à CHF 133) et contribue à hauteur de CHF 470'983 (CHF 592/habitant)



Charges particulières des villes

Lignes de trafic urbain

Ces lignes bénéficient d'une subvention de l'Etat et d'une solidarité entre les communes (60%).

La participation se calcule en franc par habitant (CHF 117) et, pour les communes qui ont une ligne de trafic urbain, les charges sont compensées à 60%.

Rougemont n'ayant pas ce service, seule la contribution est demandée, pour un montant de CHF 92'861



Factures cantonales

Facture policière

La méthode de calcul provisoire, soit +1,5%/an, instaurée en 2012, devient pérenne. L'Etat renonce au principe (prévu par la loi) de facturer le coût effectif des policiers affectés aux missions de police déléguées.



Factures cantonales

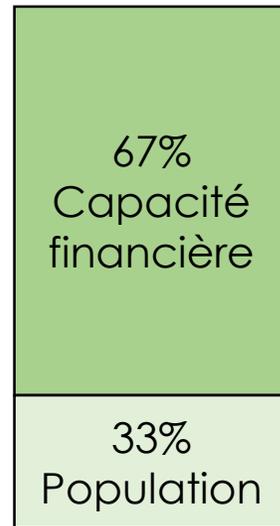
Facture policière

Nouvelle clé de répartition :

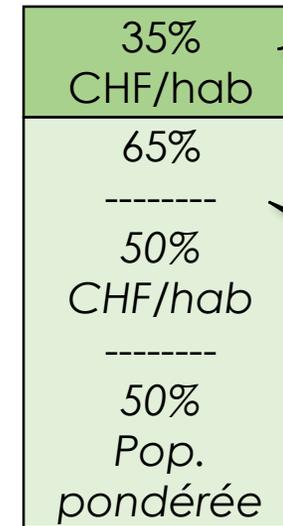
Toutes les communes

Communes délégatrices

Ancien système



NPIV



Socle sécuritaire

Solde



Factures cantonales

Facture policière

Total de la facture : CHF 74'269'768

Pour Rougemont : **CHF 117'661**

Paliers de population					
Bas	0	1'000	3'000	5'000	12'000
Haut	1'000	3'000	5'000	12'000	15'000
Pondération	2.0	3.0	3.5	4.0	5.0

NPIV

35% CHF/hab
65% ----- 50% CHF/hab
50% ----- 50% Pop. pondérée

$25'994'419 / 846'303$ (pop. VD) = **CHF 30.70**
 $796 \text{ hab} \times 30.70 = \text{CHF } 24'449$

$24'137'675 / 360'172$ (pop. délég. VD) = **CHF 67.01**
 $796 \text{ hab} \times 67.01 = \text{CHF } 53'346$

$24'137'675 / 963'900$ (pop. Pond. délég. VD) = **CHF 25.04**
 $1'592 \text{ hab} \times 25.04 = \text{CHF } 39'866$



Factures cantonales

Cohésion sociale

Total de la facture : CHF 821'327'154

En francs / hab : CHF 970.48

Pour Rougemont : CHF 772'509



NPIV

Comparaison basés sur les chiffres 2023

Total des impôts encaissés : CHF 9'559'512

	Décompte 2023	Acomptes 2025	Différence
Péréquation directe - Charge	CHF 1'713'010.00	CHF 4'138'103.00	CHF 2'425'093.00
Péréquation directe - Recette	CHF -250'818.00	CHF -712'884.00	CHF -462'066.00
Péréquation directe	CHF 1'462'192.00	CHF 3'425'219.00	CHF 1'963'027.00
Cohésion sociale	CHF 3'457'595.00	CHF 772'509.00	CHF -2'685'086.00
Réforme policière	CHF 172'576.00	CHF 117'661.00	CHF -54'915.00
Total	CHF 5'092'363.00	CHF 4'315'389.00	CHF -776'974.00
	53.27%	45.14%	



MCH2

Entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2026**

- Nouveau plan comptable
- Recommandations pour le traitement comptable (ex. amortissements)
- Résultat comptable à plusieurs niveaux
- Tableau de flux de trésorerie
- Annexes aux comptes

[Site internet du canton dédié à cette thématique](#)

Information au conseil communal en 2025

